Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-40-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Convention de partenariat

Entre

la commune du Castellet
Et
la commune de La Cadière-d'Azur
Et
la commune du Beausset
Et
la commune de Signes

Entre :

La commune du Castellet
Représentée par Monsieur le Maire, René CASTELL,
Hôtel de Ville, Place du Champ de Bataille 83330 La Castellet

Et :

La commune de Signes
Représentée par Madame le Maire, Hélène VERDUYN
Hôtel de Ville, 5 rue Saint-Jean Péri 83870 Signes

Et :

La commune de La Cadière-d'Azur
Représentée par Monsieur le Maire, René JOURDAN
Hôtel de Ville, 11 rue Gabriel Péri 83740 la Cadière d'Azur

Et :

La commune du Beausset
Représentée par Monsieur le Maire, Edouard FRIEDLER
Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès 83330 Le Beausset

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-40-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

La présente convention a pour objet de permettre aux membres des RCSC et/ou CCFF des communes signataires de circuler et d'intervenir sur les territoires des autres communes partenaires dans le cadre de missions de :

- Surveillance des massifs forestiers,
- Prévention des incendies,
- Assistance lors de phénomènes naturels (vent violent, risque d'inondation, canicule...),
- Appui logistique aux services municipaux et de secours,
- Participation à des exercices intercommunaux.

Article 2 – Cadre d'intervention

Les interventions dans une autre commune ne pourront avoir lieu que :

- Sur demande ou avec l'accord préalable du maire ou de son représentant dans la commune d'accueil,
- Après information réciproque des responsables opérationnels,
- Dans le respect des règles de sécurité, d'engagement et de coordination établies localement.

Article 3 – Responsabilité et assurance

Chaque commune conserve la responsabilité juridique et administrative de ses agents ou bénévoles, même lorsqu'ils interviennent sur une autre commune.

Chaque commune s'engage à :

- Assurer ses membres contre les risques liés à leurs missions,
- Vérifier la validité des assurances couvrant les déplacements intercommunaux,
- Garantir le respect des obligations légales (habilitations, formations, équipements).

Article 4 – Moyens matériels et logistiques

Chaque commune s'engage à mettre à disposition ses véhicules et équipements pour les missions prévues, dans le respect des règles de sécurité.
Les frais de carburant, d'entretien et d'utilisation des véhicules restent à la charge de la commune propriétaire, sauf disposition contraire par accord ponctuel.

Article 5 – Coordination

Un comité de suivi composé d'un représentant par commune sera mis en place. Il aura pour mission de :

- Faciliter la coordination entre communes,
- Évaluer les interventions intercommunales,
- Proposer des évolutions de la convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-40-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Article 6 – Durée et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature par la dernière des communes.
Elle pourra être révisée à tout moment par avenant signé par toutes les parties.
Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'un préavis écrit de trois mois.

Article 7 – Approbations

Chaque commune s'engage à faire approuver la présente convention par délibération de son Conseil municipal, et à autoriser son maire à la signer.

Fait à la Cadière d'Azur
le 16/10/2025

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (VAR)

Pour la commune de La Cadière-d'Azur
René JOURDAN,

Pour la commune du Castellet
René CASTELL

Pour la commune du Beausset
Edouard FRIEDLER,

Pour la commune de Signes
Hélène VERDUYN